




Envoyé en préfecture le 11/08/2023
Reçu en préfecture le 11/08/2023
Publié le 
ID : 001-210101739-20230810-2023_169_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Travaux de remplacement de la barrière du chemin de la Chenaillette / Entreprise SBA CONSTRUCTION (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (SM)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget.

VU les articles L.2323-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU le budget 2023 ;

VU la consultation du 30 juin au 31 juillet ;

VU l'avis de la commission MAPA du 10 août 2023;

VU le devis de l'entreprise SBA CONSTRUCTION

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de SBA CONSTRUCTION pour un montant de 33 596.88 € HT, soit 40 316.26 € TTC, concernant les travaux de remplacement de la barrière du chemin de la Chenaillette.

✚ **DE SIGNER** tout document relatif à cette opération.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 10 août 2023.
Le maire,
Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 août 2023 et publiée sur le site internet de la ville le 11 août 2023.

